

**Responsabilité :** La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté. En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

**Cession du contrat :** Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

**Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE)2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Vous pouvez consulter, télécharger et imprimer les **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION** sur le site : <https://pelerinages-dijon.cef.fr/infos-pratiques/>

Les documents nécessaires (horaires ...) seront remis «en temps utile avant le début du voyage» (article L. 211-10 dernier alinéa).

**Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone. Délai 27 juin 2023.**



9 bis boulevard Voltaire  
21000 DIJON

Lundi-mardi-jeudi : 9h-12h / 14h-16h30

03.80.63.14.65

[pelerinages@eveche-dijon.com](mailto:pelerinages@eveche-dijon.com)  
[www.pelerinages-dijon.cef.fr](http://www.pelerinages-dijon.cef.fr)

**SERVICE DES PELERINAGES**

**SERVICE DES PELERINAGES DE DIJON**

# MARSEILLE

## Venue du pape François

**Journée mondiale du migrant et du réfugié**



**Samedi 23 et Dimanche 24 septembre 2023**

- Transport en bus au départ de Dijon
- Logement sur un bateau de croisière
- Messe avec le pape François (billets nominatifs)
- Village des rencontres méditerranéennes
- Inscription avant le **27 juin 2023**, délai de rigueur



## Samedi 23 septembre 2023

- Départ de Dijon en bus (4h00 du matin)
- Passage par Nuits, Beaune, et/ou Châlon
- Arrivée au Port de Marseille vers 11h00
- Enregistrement à bord d'un bateau de croisière
- Déjeuner à bord
- Transfert en métro au stade Vélodrome
- Messe pontificale avec le pape François (16h30)
- Proposition de veillées de prière dans différents lieux de Marseille proches du Vieux-Port
- Transfert en métro ; dîner et nuit à bord

## Dimanche 24 septembre 2023

- Petit-déjeuner à bord à partir de 6h30
- Matinée libre et visite du village des rencontres méditerranéennes
- Messe de clôture à la cathédrale de la Major
- Restitution des cabines avant 10h00
- Déjeuner à bord du bateau (11h30)
- Départ de Marseille (14h00)
- Arrivée à Dijon vers 21h30/22h00

# 245 €

Participation financière par personne.

Le diocèse de Dijon dispose d'un quota de **105 places**. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée, et jusqu'au **27 juin 2023**. Après cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire. Aucune inscription ne sera prise par mail ou par téléphone.

### Acompte demandé à l'inscription :

- 80 € par chèque à l'ordre de AD Pèlerinages à recevoir avant le **27 juin 2023**

### Conditions d'annulation :

- Les billets pour la messe pontificale étant nominatifs, **aucun remboursement ne sera possible** sauf en cas de remplacement expressément accepté par l'organisation générale marseillaise (pour des questions de sécurité).

### Formalités sanitaires :

Selon la réglementation en vigueur au jour du départ.

### Ce prix comprend :

- Transport en Bus aller-retour : Dijon/Marseille -> Marseille/Dijon
- Le logement en pension complète sur un bateau de croisière (à quai)
- Les repas à bord (déjeuner & dîner du 23; petit-déjeuner & déjeuner du 24)
- L'assurance responsabilité

### Ce prix ne comprend pas :

- Le petit-déjeuner du Samedi 23 septembre
- Le dîner du Dimanche 24 septembre
- Les dépenses personnelles, les boissons, les extras.

### Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Dijon de toute réclamation, à l'adresse suivante : 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé-réception et/ou par email à [pelerinages@eveche-dijon.com](mailto:pelerinages@eveche-dijon.com) accompagné de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

**Contact** : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard pouvait éviter ou diminuer le dommage du pèlerin.

Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.